



SAINT-DONAT  
SUR L'HERBASSE

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2018

**PRESENTS :** BAILLET Alexandre, BARRET Pierre, BILLON Florian, BOISSY Pierre, CANET Gérard, CHALEMBEL Jean Marie, CHALEON Aimé, DEGROOTE Jacqueline, FOULHOUX Jocelyne, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, MANLHIOT Marie-Pierre, MONTALIBET Cassilda, MOULIN Cathy, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, VIETTI Isabelle, VIGOUROUX Pascale, VOLOZAN-FERLAY Isabelle

**ABSENTS EXCUSES :** CHANAS Ghislaine ( pouvoir à Jacqueline DEGROOTE), EDELIN Joëlle (pouvoir à Marie-Pierre MANLHIOT), FOUREL Claude (pouvoir à Aimé CHALEON), LORIOT Fabrice (pouvoir à Jocelyne FOULHOUX), POULENARD Gabrielle, REVELLO Denis (pouvoir à Anik MURAT), ROUSSEL Gérard (pouvoir à Isabelle VOLOZAN-FERLAY),

**ABSENTS :** VEYRAT René.

Date de la convocation 6 mars 2018

Secrétaire de séance : Christine JOUVIN

### ➤ **Compte rendu de la séance précédente :**

*Un ajustement du compte-rendu des propos d'Isabelle Vietti (questions diverses – dernier point abordé), sera fait sur ses remerciements adressés aux élus, concernant le traitement préalable en commission de la plupart des points de l'ordre du jour des séances de Conseil.*

**Adopté à l'unanimité.**

### ➤ **Ordre du jour :**

**Adopté à l'unanimité.**

### **Assainissement – convention SATESE département Drôme et Ardèche (2018-025)**

La convention qui liait la commune au Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) Drôme-Ardèche pour le suivi de la STEP, est arrivé à échéance.

Cette convention d'assistance technique permet notamment :

- D'apporter aux exploitants de stations d'épuration des conseils et expertise pour l'amélioration du fonctionnement de l'équipement,
- D'analyser le fonctionnement de la STEP, et apporter à l'exploitant des informations permettant une meilleure connaissance des installations,
- D'apporter les conseils adaptés en cas de dysfonctionnement,
- D'organiser des sessions de formation à destination des agents d'exploitation,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention d'assistance technique d'une durée de 2 ans avec le SATESE.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer avec le Département la reconduction pour 2 ans de la convention d'assistance technique pour la mise en œuvre du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE),

<b>Adresse et dénomination bâtiments communaux</b>
--

Lors de sa séance du 26 avril 2016, le Conseil Municipal décidait de dénommer le bâtiment de l'ancienne école maternelle rue Georges Bert « Maison Bajard ».

Il s'avère que cette dénomination ne correspond pas à l'histoire locale, dès lors, la commission environnement a été saisie et a formulé une nouvelle proposition :

« Maison de la Fontaine »

Par ailleurs, il est proposé de modifier l'adresse du bâtiment mairie, pour tenir compte des usages et de la configuration des lieux, puisque l'entrée principale ne se situe pas côté rue Pasteur, mais côté avenue Georges Bert.

La proposition présentée est :

Mairie  
Jardin de Ville  
20bis Avenue Georges Bert

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver ces modifications de nom et d'adresse sur les deux bâtiments.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition de la commission environnement,

**APPROUVE** la nouvelle dénomination du bâtiment sis rue Bert et abritant notamment les services de police municipale et le CCAS : « Maison de la Fontaine »,

**APPROUVE** la nouvelle adresse attribuée au bâtiment abritant l'hôtel de ville comme étant désormais : « Mairie – Jardin de Ville – 20bis avenue Georges Bert »,

**MANDATE** M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise en compte de ces changements, notamment auprès des services postaux et administrations partenaires.

**4 abstentions (I VIETTI, I VOLOZAN-FERLAY, P BOISSY, G ROUSSEL par pouvoir)**

*I Vietti précise que cette abstention n'est pas tant en rapport avec le fond de ces choix qu'avec la modalité de la décision, qui aurait pu faire l'objet d'une concertation avec la population.*

**Urbanisme – acquisition foncière parcelles A 1155, ZE 164 et ZE 172  
Lotissement Les Terrasses**

Le Lotissement « Les Terrasses », lieu-dit Les Auches Sud, a été autorisé par permis d'aménager en date du 19 septembre 1985.

Dans ce cadre, la parcelle A 1155 était restée propriété de l'aménageur (société le Berri), qui ne dispose plus que d'un seul associé à ce jour. Cet emplacement accueille aujourd'hui le talus le long de la voie et l'escalier faisant la liaison piétonne avec le lotissement.

Par ailleurs, les parcelles ZE 172 et ZE 164 situées plus haut le long de la route de la Forêt de Sizay, appartiennent au même propriétaire, et constituent l'accotement de cette voie.

(voir plans en annexe)

Il convient donc de rétrocéder ces parcelles à la collectivité.

En accord avec le dernier associé, le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser l'acquisition de ces parcelles, au prix de 1 €, étant précisé que l'acte notarial sera pris en charge par la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées A 1155, ZE 164 et ZE 172, sises au Lotissement « Les Terrasses », au dernier représentant de la société Le Berri, au prix de 1 €,

**PRECISE** que l'acte notarié nécessaire à cette acquisition sera pris en charge par la commune

**MANDATE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Associations – subventions exercice 2018**

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2018, selon le tableau ci-après :

NOM de la structure	Montant proposé	Observation aide indirecte
ADMR	300.00	Local mis à disposition
APEL Prieuré/Pendillon (Animations Ecole du Prieuré)	1 000.00	
AS Donatienne - Section Football	5 000.00	Infrastructures mises à disposition
Badminton Club Donatien – BCD 26	600.00	Infrastructures mises à disposition
Centre Musical International JS Bach – Festival 2018	13 500.00	Local mis à disposition
Centre Musical International JS Bach-Musicollégiales	1 200.00	
Comité entente anciens combattants (FNACA + ANACR)	500.00	
Comité de jumelage de St Donat-Subv. de fonction	500.00	Local mis à disposition

Commune Libre des Balmes de St Donat	500.00	Local mis à disposition
Cyclo Club Donatien	300.00	Local mis à disposition
Détente et Loisirs Donatiens	300.00	Local mis à disposition
Ensemble Instrumental de l'Herbasse	1000.00	
Groupement Commerçants, Artisans, Industriels Donatiens	500.00	
Handball Club de Saint Donat	1 400.00	Infrastructures mises à disposition
La Pétanque Donatienne	300	Local mis à disposition
La Pétanque Donatienne – subvention exceptionnelle	300	
Rugby Club Donatien	2 500.00	Infrastructures mises à disposition
Souvenir Français – Comité de St Donat	200.00	
Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné	100.00	Local mis à disposition
Association Prévention Routière	120.00	
Empi et Riaume – Festival de folklore	3 000.00	
	Total 33 120.00	

Il est précisé que pour ce qui concerne la subvention prévue pour le groupement des commerçants, celle-ci est provisionnée dans l'attente de la réalisation ou non de l'action correspondante d'animation (buvette) à l'occasion de la Foire aux Bœufs Gras.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus, pour l'exercice 2018, **PRCISE** que ces subventions seront versées au chapitre 65, ligne 6574,

**6 abstentions (I VIETTI, I VOLOZAN-FERLAY, P BOISSY, G ROUSSEL par pouvoir, A BAILLET, I GUILLAUMET)**

*I Vietti renouvelle son observation déjà formulée quant aux critères d'attributions de ces subventions, qui lui paraissent manquer d'une part de pertinence (reconduction des montants antérieurs), d'autre part de clarté et de précision (sur les situations respectives des associations).*

*A Baillet intervient pour souligner le caractère inacceptable des critiques parfois virulentes et répétées de plusieurs associations à l'encontre de la mairie, alors que beaucoup de choses sont faites pour le tissu associatif local. De telles attitudes devraient être sanctionnées par la suppression des subventions.*

## Ressources Humaines – mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois ainsi répertoriés figurent dans un document synthétique intitulé « tableau des effectifs », qui nécessite une mise à jour régulière, selon les évolutions des missions du service public.

Cette mise à jour porte sur les créations suivantes :

- Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet 21h hebdo
- Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 30h hebdo - avancement de grade
- Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet - avancement de grade
- Rédacteur à temps complet
- Rédacteur, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Par ailleurs, les emplois correspondant aux grades désormais non-pourvus sont supprimés comme suit :

Suppression des postes suivants (sans avis du CT nécessaire):

- Adjoint technique de 1ère classe (devenu principal 2ème classe par PPCR)
- Adjoint technique
- Brigadier (délib 2017-034 sans objet : grade devenu Brigadier chef principal par délib 2017-073)
- Adjoint administratif principal de 2ème classe (suite délib 2017-034 et nomination AAP1)
- Adjoint technique principal de 2ème classe (suite délib 2017-034 et nomination ATP1)
- Rédacteur (suite délib 2017-034 et nomination RP2)

Suppression des postes suivants (avec avis favorable du CT reçu):

- Adjoint technique à temps non complet 27 h hebdo (suite délib 2017-034 et nomination poste 30h)
- Adjoint technique à temps non complet 21 h hebdo (suite délib 2017-034 et nomination poste 28h)

Suppression des postes suivants (sous réserve de l'avis du CT):

- Agent de maîtrise temps complet
- Agent de maîtrise temps non complet 30h hebdo
- ATSEM principal de 2ème classe temps non complet
- Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les différents Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 5 mars 2018,

**ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,

**PREcISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget, chapitre 012 charges de personnel,

## Ressources Humaines – Mises à disposition d'agents entre budgets

Pour rappel, lors de sa séance du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal formalisait un certain nombre de mises à disposition d'agent municipaux auprès de budgets annexes.

Il convient aujourd'hui de compléter ce dispositif sur deux points :

- D'une part pour prendre en compte la modification de statut en charge du CCAS (et d'autres missions administratives pour la commune, voir délibération du 18/09/2017) : une mise à disposition de cet agent désormais communal auprès du CCAS, à hauteur de 54 % de sa quotité de temps de travail.
- D'autre part pour prendre en compte l'évolution des missions d'un des agents du service assainissement : une mise à disposition de cet agent auprès de la commune (budget principal), à hauteur de 10% de sa quotité de temps de travail.

Il est précisé que le pourcentage de mise à disposition s'entend en rapport à la durée annuelle de temps de travail de 1 607 heures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces mises à disposition, et en conséquence les refacturations budgétaires qui en découlent.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 5 mars 2018,

**APPROUVE** les mises à disposition de personnels telles que présentées ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits nécessaires aux refacturations sont prévus au Budget.

## Ressources Humaines – Centre de Gestion de la Drôme consultation groupée

La commune de Saint Donat sur l'Herbasse a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance permettant de couvrir une partie des risques statutaires des agents municipaux (la partie financière restant à charge de la commune en cas d'absence des personnels).

Aujourd'hui, la commune a l'opportunité de rejoindre un groupement de commande initié par le Centre de Gestion de la Drôme.

A l'issue de la mise en concurrence par le CDG26, la commune disposera de la faculté – ou non – de rejoindre le contrat groupe, selon les propositions formulées, sur la base de :

- Agents titulaires : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non-titulaires : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans cette hypothèse, une seconde délibération devra être adoptée pour la souscription du contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de participer au groupement de commande pour un contrat groupe assurance statutaire des personnels.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,

**VU** l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 5 mars 2018,

**APPROUVE** le principe de participation de la commune de Saint Donat sur l'Herbasse au groupement de commande initié par le Centre de Gestion de la Drôme, pour un marché de couverture des risques statutaires, **PRECISE** que selon les résultats de cette consultation, la souscription de la commune au contrat devra faire l'objet d'une délibération ultérieure.

### Finances – garantie d'emprunt bailleur social

Par courrier en date du 9 février 2018, le groupe Habitat Dauphinois sollicite la commune pour garantir 6 emprunts pour la réalisation des deux opérations suivantes :

- D'une part pour l'opération « les Lavandins II » permettant la réalisation de 5 logements :
  - o Un emprunt PLUS pour un montant de 155 284.50 €
  - o Un emprunt PLUS FONCIER pour un montant de 72 522.50 €
  - o Un emprunt PLAI pour un montant de 37 816.50 €
  - o Un emprunt PLAI FONCIER pour un montant de 17 810.00 €
- D'autre part pour l'opération « les Lavandins III » permettant la réalisation de 8 logements :
  - o Un emprunt PLUS pour un montant de 280 202.00 €
  - o Un emprunt PLUS FONCIER pour un montant de 158 020.00 €

Il est précisé que les montants ci-dessus correspondent à 50 % du montant de chaque prêt, quotité sur laquelle la garantie de la commune est sollicitée.

Les autres 50% de chacun de ces emprunts sont garantis par le Département de la Drôme.

Pour rappel, la garantie d'emprunt accordée par une collectivité donne à celle-ci un droit de regard sur la production de logements sociaux sur son territoire. En particulier, la commune est associée à l'attribution de ces logements via les commissions d'attributions.

Le Conseil Municipal est sollicité pour accorder ces garanties d'emprunt et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires avec le groupe Habitat Dauphinois.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

**VU** la demande formulée par le groupe Habitat Dauphinois, relative à une garantie de 6 emprunts par la commune,

**VU** l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 5 mars 2018,

**ACCORDE** la garantie de la commune sur l'emprunt PLUS de 155 284.50 €, souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentant 50% du montant total de l'emprunt,

**ACCORDE** la garantie de la commune sur l'emprunt PLUS FONCIER de 72 522.50 €, souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentant 50% du montant total de l'emprunt,

**ACCORDE** la garantie de la commune sur l'emprunt PLAI de 37 816.50 €, souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentant 50% du montant total de l'emprunt,

**ACCORDE** la garantie de la commune sur l'emprunt PLAI FONCIER de 17 810.00 €, souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentant 50% du montant total de l'emprunt,

**ACCORDE** la garantie de la commune sur l'emprunt PLUS de 280 202.00 €, souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentant 50% du montant total de l'emprunt,

**ACCORDE** la garantie de la commune sur l'emprunt PLUS FONCIER de 158 020.00 €, souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentant 50% du montant total de l'emprunt,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

<p style="text-align: center;"><b>Finances – Comptes de Gestion exercice 2017</b> <b>Budget principal</b> <b>(2018-033)</b></p>
---

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612.12, L 2121-31 et L 2343-1, il convient de statuer sur les comptes de gestion de l'exercice 2017, établis par Mme la trésorière municipale de Saint-Donat sur l'Herbasse.

M. l'Adjoint informe les membres de l'assemblée délibérante que comme chaque année, dans le cadre de la préparation des dossiers Comptes de Gestion et Comptes Administratifs, il est procédé à l'examen et au rapprochement des écritures de l'Ordonnateur et du Comptable.

Lors de ce contrôle, aucune discordance n'a été constatée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à constater cette concordance et adopter les comptes de gestion de l'exercice 2017.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 5 mars 2018,

**DECLARE** que le compte de gestion Budget Principal, dressé pour l'exercice 2017 par Mme la trésorière municipale, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents

**Finances – Comptes de Gestion exercice 2017**  
**Budget annexe Assainissement**  
**(2018-034)**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612.12, L 2121-31 et L 2343-1, il convient de statuer sur les comptes de gestion de l'exercice 2017, établis par Mme la trésorière municipale de Saint-Donat sur l'Herbasse.

M. l'Adjoint informe les membres de l'assemblée délibérante que comme chaque année, dans le cadre de la préparation des dossiers Comptes de Gestion et Comptes Administratifs, il est procédé à l'examen et au rapprochement des écritures de l'Ordonnateur et du Comptable.

Lors de ce contrôle, aucune discordance n'a été constatée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à constater cette concordance et adopter les comptes de gestion de l'exercice 2017.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 5 mars 2018,

**DECLARE** que le compte de gestion Budget annexe Assainissement, dressé pour l'exercice 2017 par Mme la trésorière municipale, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents

**Finances – Comptes administratifs exercice 2017**  
**Budget Principal (2018-035)**

L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que lors du vote du compte administratif le conseil élit son Président. Le Maire de la commune peut assister au débat mais doit quitter la séance au moment du vote. Il ne peut être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Ce préambule effectué, l'adjoint en charge des finances présente les résultats budgétaires de l'année écoulée tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est précisé que la commission des finances a travaillé sur ce sujet le 5 mars 2018.

Le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Ensemble des sections
<b>RECETTES</b>			
- Prévisions budgétaires totales	1 161 581.36	3 324 048.50	4 485 629.86
- Recettes nettes	523 871.07	3 252 627.96	3 776 499.03
<b>DEPENSES</b>			
- Autorisations budgétaires totales	1 161 581.36	3 574 456.50	4 736 037.86
- Dépenses nettes	827 760.38	2 965 883.34	3 793 643.72
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			

-	<b>Excédent</b>		286 744.62	
-	<b>Déficit</b>	303 889.31		17 144. 69

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget principal et d'autoriser le représentant de la commune à signer les deux documents.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2121-31,

**CONSTATE** qu'après rapprochement entre les deux comptabilités : comptes de gestion du comptable public et comptes administratifs de l'ordonnateur, les résultats globaux sont parfaitement conformes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du budget principal tel qu'exposé ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents.

**M. le Maire ne participe pas au vote.**

**4 abstentions (I VIETTI, I VOLOZAN-FERLAY, P BOISSY, G ROUSSEL par pouvoir)**

*I Vietti souhaiterait avoir une analyse au-delà des chiffres bruts, concernant les dépenses non-réalisées ou bien en dépassement par rapport à ce qui était prévu. Ce type d'analyse permettrait de mesurer les écarts entre une politique mise en œuvre et sa réalisation.*

<b>Finances – Comptes administratifs exercice 2017</b> <b>Budget annexe Assainissement (2018-036)</b>
--

L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que lors du vote du compte administratif le conseil élit son Président. Le Maire de la commune peut assister au débat mais doit quitter la séance au moment du vote. Il ne peut être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Ce préambule effectué l'adjoint en charge des finances présente les résultats budgétaires de l'année écoulée tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est précisé que la commission des finances a travaillé sur ce sujet le 5 mars 2018.

Le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Ensemble des sections
<b>RECETTES</b>			
- Prévisions budgétaires totales	1 056 301.42	698 815.43	1 755 116.85
- Recettes nettes	388 678.86	605 910.47	994 589.33
<b>DEPENSES</b>			
- Autorisations budgétaires totales	1 056 301.42	698 815.43	1 755 116.85
- Dépenses nettes	319 167.58	494 427.96	813 595.54
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	69 511.28	111 482.51	180 993.79

-	Excédent		
-	Déficit		

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe Assainissement et d'autoriser le représentant de la commune à signer le document.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2121-31,

**CONSTATE** qu'après rapprochement entre les deux comptabilités : comptes de gestion du comptable public et comptes administratifs de l'ordonnateur, les résultats globaux sont parfaitement conformes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du budget principal tel qu'exposé ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents.

**M. le Maire ne participe pas au vote.**

**4 abstentions (I VIETTI, I VOLOZAN-FERLAY, P BOISSY, G ROUSSEL par pouvoir)**

**Finances – Affectation du résultat de l'exercice 2017  
Budget Principal (2018-037)**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
SOLDE 2016		250 407,90
REALISE 2017	2 965 883,34	3 252 627,96
RESULTAT ANNUEL		286 744,62
RESULTAT CUMULE		537 152,52

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
SOLDE 2016		221 011,71
REALISE 2017	827 760,38	523 871,07
RESULTAT ANNUEL		-303 889,31
RESULTAT CUMULE		-82 877,60

<b>RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE</b>	<b>454 274,92</b>
--------------------------------------	-------------------

<b>RESTES A REALISER</b>	<b>95 527,20</b>	<b>175 042,00</b>
Solde		79 514,80

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	537 152,52
--------------------------------	------------

<i>affectation obligatoire couverture du besoin de financement</i>	82 877,60
<i>affectation complémentaire au 1068</i>	220 000,00
<i>report à nouveau 002</i>	234 274,92
	537 152,52

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de résultats du budget principal telle que présentée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,** après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2121-31,  
**Vu** l'avis de la commission finances du 5 mars 2018,

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'affectation des résultats 2017 sur l'exercice 2018 tels qu'exposés ci-dessus.

<b>Finances – Affectation du résultat de l'exercice 2017</b> <b>Budget annexe Assainissement (2018-038)</b>
--

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
SOLDE 2016		70 000,00
REALISE 2017	494 427,96	605 910,47
RESULTAT ANNUEL		111 482,51
RESULTAT CUMULE		181 482,51

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
SOLDE 2016		527 616,56
REALISE 2017	319 167,58	388 678,86
RESULTAT ANNUEL		69 511,28
RESULTAT CUMULE		597 127,84

<b>RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE</b>	<b>778 610,35</b>
--------------------------------------	-------------------

<b>RESTES A REALISER</b>	<b>55 224,26</b>	<b>0,00</b>
--------------------------	------------------	-------------

Solde	-55 224,26
-------	------------

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	181 482,51
--------------------------------	------------

<i>affectation obligatoire</i>	
<i>couverture du besoin de financement</i>	
<i>affectation complémentaire au 1068</i>	140 000,00
<i>report à nouveau 002</i>	41 482,51
	<u>181 482,51</u>

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de résultats du budget annexe Assainissement - telle que présentée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2121-31,  
**Vu** l'avis de la commission finances du 5 mars 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'affectation des résultats 2017 sur l'exercice 2018 tels qu'exposés ci-dessus,

<p><b>Finances – Budgets Primitifs 2018</b>  <b>BUDGET PRINCIPAL</b>  <b>(2018-040)</b></p>
---

Pour rappel, le rapport d'orientation budgétaire qui doit obligatoirement précéder le vote des budgets de l'exercice a eu lieu en séance publique du conseil municipal le 1<sup>er</sup> février 2018.

Par ailleurs, la commission des finances s'est réunie le 5 mars 2018 pour la préparation de ces budgets.

Il est rappelé que ces budgets sont présentés par nature et par fonction tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le budget principal est voté par nature au niveau du chapitre.

Le projet présenté est équilibré en dépenses et en recettes. Son montant s'élève globalement à :

- section de fonctionnement	3 602 150.00 €
- section d'investissement	1 832 020.91 €

Il est précisé que la section d'investissement comprend la reprise des restes à réaliser 2017.

Section de fonctionnement présentée par chapitre :

RECETTES		DEPENSES	
002	<i>résultat reporté</i>		
	234 274,92		
70	produits des services et du domaine	289 100,00	011 charges à caractère général
			898 050,00
73	impôts et taxes	1 893 935,08	012 charges de personnel
			1 300 000,00
74	dotations et participations	553 600,00	65 autres charges de gestion courante
			366 500,00
75	autres produits de gestion courante	151 240,00	014 atténuation de produits
76	produits financiers	-	66 charges financières
			107 000,00
77	produits exceptionnels	275 000,00	67 charges exceptionnelles
			57 000,00
78	reprises de provisions	-	68 dotations et provisions
			27 600,00
			022 dépenses imprévues
			50 000,00
013	atténuations de charges (1)	35 000,00	042 opérations d'ordre entre sections (3)
			571 000,00
042	opérations d'ordre entre sections (2)	170 000,00	023 virement à l'investissement
			225 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 602 150,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 602 150,00</b>

Section d'investissement présentée par chapitre :

RECETTES		DEPENSES	
001	<i>résultat reporté</i>	001	<i>résultat reporté</i>
			82 877,60
13	subventions d'investissement	20	immobilisations incorporelles
	505 878,91		10 000,00
16	emprunts et dettes	204	subventions d'équipement
20	immobilisation incorporelles	21	immobilisations corporelles
			280 000,00
204	subventions d'équipement	23	immobilisations en cours
			900 000,00
21	immobilisations corporelles	10	dotations fonds et réserves
22	immobilisations reçues en affectation	13	subventions d'investissement
23	immobilisations en cours	16	emprunts et dettes
			212 000,00
10	dotations fonds divers & réserves	135 100,00	020 dépenses imprévues
			81 616,11
1068	excédents de fonctnmt capitalisés	220 000,00	
024	produits des cessions d'immobilisations		
041	opérations patrimoniales (4)	041	opérations patrimoniales (6)
040	opérations d'ordres entre sections (5)		
	571 000,00	040	opérations d'ordres entre sections (7)
			170 000,00
021	virement du fonctionnement		
	225 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>1 656 978,91</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 736 493,71</b>
reports	175 042,00	reports	95 527,20
<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>	<b>1 832 020,91</b>	<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>	<b>1 832 020,91</b>

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,  
 Vu la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février portant tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018,  
 Vu les propositions d'inscriptions pour les budgets primitifs 2018, telles qu'exposées ci-dessus,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2018 du Budget Principal

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision

**AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents

**4 abstentions (I VIETTI, I VOLOZAN-FERLAY, P BOISSY, G ROUSSEL par pouvoir)**

*I Vietti considère que les informations données sont satisfaisantes mais les orientations du budget ne reflètent pas les choix du groupe.*

<p><b>Finances – Budgets Primitifs 2018</b>  <b>BUDGET annexe ASSAINISSEMENT</b>  <b>(2018-041)</b></p>
---

Pour rappel, le rapport d'orientation budgétaire qui doit obligatoirement précéder le vote des budgets de l'exercice a eu lieu en séance publique du conseil municipal le 1<sup>er</sup> février 2018.

Par ailleurs, la commission des finances s'est réunie le 5 mars 2018 pour la préparation de ces budgets.

Il est rappelé que ces budgets sont présentés par nature et par fonction tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le budget annexe de l'assainissement est voté par nature au niveau du chapitre.

Le projet présenté est équilibré en dépenses et en recettes. Son montant s'élève globalement à :

- section d'exploitation	637 000.00 €
- section d'investissement	1 072 127.84 €

Il est précisé que la section d'investissement comprend la reprise des restes à réaliser 2017.

Section d'exploitation présentée par chapitre :

	RECETTES		DEPENSES
002 <i>résultat reporté</i>	41 482,51		
70 ventes de produits & services	350 000,00	011 charges à caractère général	80 000,00
73 impôts et taxes		012 charges de personnel	100 000,00
74 subvention d'exploitation	35 000,00	65 autres charges de gestion courante	8 000,00
75 autres produits de gestion courante		014 atténuation de produits	21 000,00
76 produits financiers		66 charges financières	76 500,00
77 produits exceptionnels	689,59	67 charges exceptionnelles	10 000,00
78 reprises de provisions		68 dotations et provisions	-
		022 dépenses imprévues	6 500,00
013 atténuations de charges (1)			

042	opérations d'ordre entre sections (2)	209 827,90	042	opérations d'ordre entre sections (3)	235 000,00
			023	virement à l'investissement	100 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>637 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>637 000,00</b>

Section d'investissement présentée par chapitre :

RECETTES		DEPENSES			
001	<i>résultat reporté</i>	597 127,84	001	<i>résultat reporté</i>	
13	subventions d'investissement		20	immobilisations incorporelles	18 000,00
16	emprunts et dettes		204	subventions d'équipement	
20	immobilisation incorporelles		21	immobilisations corporelles	632 000,00
204	subventions d'équipement		23	immobilisations en cours	
21	immobilisations corporelles		10	dotations fonds et réserves	
22	immobilisations reçues en affectation		13	subventions d'investissement	
23	immobilisations en cours		16	emprunts et dettes	94 000,00
10	dotations fonds divers & réserves		020	dépenses imprévues	63 075,68
1068	excédents de fonctnmt capitalisés	140 000,00	041	opérations patrimoniales (6)	
024	produits des cessions d'immobilisations		040	opérations d'ordres entre sections (7)	209 827,90
041	opérations patrimoniales (4)				
040	opérations d'ordres entre sections (5)	235 000,00			
021	virement de l'exploitation	100 000,00			
<b>TOTAL</b>		<b>1 072 127,84</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 016 903,58</b>
reports			reports		55 224,26
<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>		<b>1 072 127,84</b>	<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>		<b>1 072 127,84</b>

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales,

**Vu** la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février portant tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018,

**Vu** les propositions d'inscriptions pour les budgets primitifs 2018, telles qu'exposées ci-dessus,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2018 du Budget annexe Assainissement

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision

**AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents

**4 abstentions (I VIETTI, I VOLOZAN-FERLAY, P BOISSY, G ROUSSEL par pouvoir)**

*I Vietti considère que les informations données sont satisfaisantes mais les orientations du budget ne reflètent pas les choix du groupe.*

**Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT.**

2018	007	02/02/2018	D2018-007 avis sur les nouveaux statuts d'Arche Agglomération
2018	008	02/02/2018	D2018-008 commune touristique
2018	009	02/02/2018	D2018-009 régularisation acquisition foncière parcelle P1072
2018	010	02/02/2018	D2018-010 acquisition foncière Lotissement « Les Vignes »
2018	011	02/02/2018	D2018-011 subvention sou des écoles
2018	012	02/02/2018	D2018-012 règlement intérieur service périscolaire
2018	013	02/02/2018	D2018-013 procédure indemnité de départ volontaire
2018	014	02/02/2018	D2018-014 DETR 2018
2018	015	02/02/2018	D2018-015 Décision Modificative n°4 exercice 2017
2018	016	02/02/2018	D2018-016 DOB 2018
2018	017	02/02/2018	D2018-017 convention avec le département
2018	018	26/2/18	DPU non préemption pour les parcelles P 457 sise 10 rue Danthony pour 371 m <sup>2</sup>
2018	019	27/2/18	DPU non préemption pour les parcelles ZR 476/478 sis 398 rue des Sables et près de Gaud pour 2234 m <sup>2</sup>
2018	20	27/2/18	DPU non préemption pour les parcelles ZP 448 sise Gaud pour 739 m <sup>2</sup>
2018	21	27/2/18	DPU non préemption pour les parcelles ZP 447 sise Gaud pour 2999 m <sup>2</sup>
2018	22	27/2/18	DPU non préemption pour les parcelles P 943 sis Les Balmes pour 66 m <sup>2</sup>
2018	23	27/2/18	DPU Non préemption pour les parcelles P 1973 et P 1978 sise 35 et 36 rue Pasteur pour 1142 m <sup>2</sup>
2018	24	05/03/2018	marché public attribution marché BC Maîtrise Œuvre voiries réseaux Beaur

**Questions orales :**

I Vietti interpelle la municipalité sur la dangerosité du carrefour dit « des 4 rues » (Pasteur / Gay / Danthony / Chabert) pour les piétons qui l'empruntent. En dehors des moments où la police municipale est présente pour assurer la sécurité, les véhicules circulent vite et ne respectent que très peu les autres usagers. Il conviendrait d'installer des passages protégés sur le plateau surélevé.

- Réponse : une sécurisation par marquage au sol va être étudiée, qui soit techniquement compatible avec le support (béton désactivé). Les solutions de diodes lumineuses de balisage, ou bien de peinture 3D qui donnent l'impression d'un relief à l'automobiliste, peuvent être envisagées.

I Vietti signale le mécontentement de certains commerçants quant à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, qui peut représenter des montants conséquents pour des commerces modestes. Certes la décision a été prise à l'unanimité du Conseil en juin 2017, mais la présentation du dispositif fait à l'époque ne laissait pas présager des impacts sur les artisans et commerçants. I Guillaumet ajoute qu'il n'était en effet pas clair que les enseignes signalant l'activité elle-même étaient considérées comme des « publicités ». Quel ajustement est-il possible de faire et pour quelle période ?

- Réponse : le courrier reçu par les commerçants concernés ne vaut pas avis de taxation, mais recense les supports qui ont été relevés par le géomètre mandaté par le cabinet qui accompagne la commune. Un

certain nombre d'entre eux ont déjà répondu, soit en confirmant cet état des lieux, soit en précisant d'ores et déjà que certains supports sont ou vont être démontés. C'est d'ailleurs l'objectif initial de cette loi, en vigueur depuis 2008, qui vise à lutter contre les pollutions visuelles des enseignes multiples. Néanmoins il faut reconnaître une maladresse de communication, sur un sujet qui aurait sans doute mérité une réunion préalable de présentation.

Une réunion sera donc organisée prochainement avec les commerçants.

Concernant l'ajustement du dispositif, la commune est libre d'instaurer la TLPE et d'en voter les taux et d'en moduler les tranches dans certaines limites. Il faut délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet pour le régime applicable l'année suivante. Pour 2018 les solutions paraissent donc limitées, en dehors du fait de ne pas mettre en recouvrement délibérément cette recette de fiscalité indirecte (ce qui pose un problème pénal au-delà de la cohérence politique). M.P Manlhiot suggère une distinction qui serait à opérer entre les commerçants du centre (rues Bert et Danthony) qui seraient exonérés, et les autres qui ne le seraient pas. La légalité de cette piste est à vérifier.

I Volozan-Ferlay signale que les cloches de la collégiale ne sonnent plus les heures (seulement les demi-heures).

→ Réponse : en effet, le problème a bien été pris en compte, le devis de réparation du moteur qui actionne la sonnerie des heures pleines est arrivé. L'intervention aura lieu prochainement.

A Baillet intervient sur les incivilités concernant les ordures ménagères, sujet récurrent dont il convient de se saisir avec détermination, à l'image de ce qui est instauré à Valence : des amendes dissuasives qui ont visiblement été efficaces.

→ Réponse : ce scénario nécessiterait la mobilisation de ressources supplémentaires en personnels, une charge pour la commune qui n'est pas prévue à ce jour. Par ailleurs, A Chaléon rappelle une expérience passée lors de laquelle l'ouverture d'un sac poubelle sauvage afin d'en déterminer l'auteur, avait finalement fait l'objet .... d'une condamnation de la commune pour violation d'effets / correspondances privés !

Séance levée à 20h30.

**La secrétaire de séance,**

**Christine JOUVIN**

